

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-CL465

présenté par  
Mme Cathala, rapporteure

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	36 600 000
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	36 600 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	36 600 000	36 600 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement augmente le budget de l'aide juridictionnelle à hauteur de 36,6 millions d'euros, soit le montant nécessaire pour financer la prise en charge d'une nouvelle mission, l'assistance d'une victime de violences conjugales par un avocat lors du dépôt de plainte.

Le montant de 36,6 millions d'euros permettrait de couvrir les victimes des 244 000 infractions relatives aux violences conjugales recensées en 2022, avec un forfait d'aide à l'intervention de l'avocat fixé à 150 euros hors taxe.

Le présent amendement procède donc au mouvement de crédits suivant : il abonde l'action 1 *Aide juridictionnelle* du programme 101 *Accès au droit et à la justice*, à hauteur de 36 600 000 euros en AE et CP et ponctionne à hauteur de 36 600 000 euros en AE et CP l'action 1 *Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice* du programme 107 *Administration pénitentiaire*, doté de 3,5 milliards d'euros.